

**IRSN**

INSTITUT  
DE RADIOPROTECTION  
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

*Faire avancer la sûreté nucléaire*

# Evolutions de SISERI dans le cadre de la transposition de la directive 2013/59/EURATOM

Journée du réseau RP Centre

25 avril 2019, Blois

Juliette FEUARDENT

PSE-SANTE / SER / BASEP

Bureau d'Analyse et de Suivi des Expositions  
Professionnelles

[siseri@irsn.fr](mailto:siseri@irsn.fr)

MEMBRE DE

**ETSON**

EUROPEAN  
TECHNICAL SAFETY  
ORGANISATIONS  
NETWORK

# Quelques rappels sur SISERI

- Outil de la centralisation nationale des données de la surveillance réglementaire de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants
- Gestion réglementairement confiée à l'IRSN (articles R.4451-52 et suivants du Code du travail) pour la DGT
- Système d'information
  - Recueil, enregistrement et mise à disposition des PCR et MDT via internet des données de la surveillance dosimétrique des travailleurs exposés aux RI
  - Base de données de la dosimétrie individuelle des travailleurs
- « Registre national » de l'exposition individuelle des travailleurs
  - Surveillance : vérification du respect des valeurs limites d'exposition
  - Statistiques des expositions professionnelles aux RI
  - Expertise en radioprotection des travailleurs



# Quelques rappels sur SISERI (suite)

## ■ Les résultats de la surveillance réglementaire de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants sont :

1. *Dosimétrie externe* : des données sensibles à caractère personnel (recueillies ou produites à l'occasion des activités de prévention, de diagnostic ou de soins) dont la détention est soumise à autorisation de la CNIL
2. *Exposition interne* : des données médicales (résultats d'examens prescrits) soumises au secret médical

▶ Avis de la CNIL sur le disposition de sécurité pour SISERI (⇒ protocoles/certificats)

▶ Décret n° 2004-1489 du 30 décembre 2004 autorisant l'utilisation par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire du répertoire national d'identification des personnes physiques dans un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives à la surveillance des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

NOR : SOCT0412338D

▶ Arrêté concernant les modalités et conditions de mise en œuvre du suivi dosimétrique et les délais, fréquences, moyens mis en œuvre relatifs à l'accès aux informations recueillies et à leur transmission

Futur texte devant abrogé l'arrêté du 17 juillet 2013 attendu avant l'été 2019

# Dispositions de sécurisation sur SISERI

- L'employeur doit signer le protocole d'accès à SISERI dans lequel il désigne les CES (Correspondant Employeur pour SISERI : ex CSE), PCR et MDT autorisées à se connecter à SISERI



Procédure dématérialisée



Application PASS

« Protocole d'Accès Sécurisé à SISERI »  
Accessible depuis le site web SISERI



ACCÈS PASS

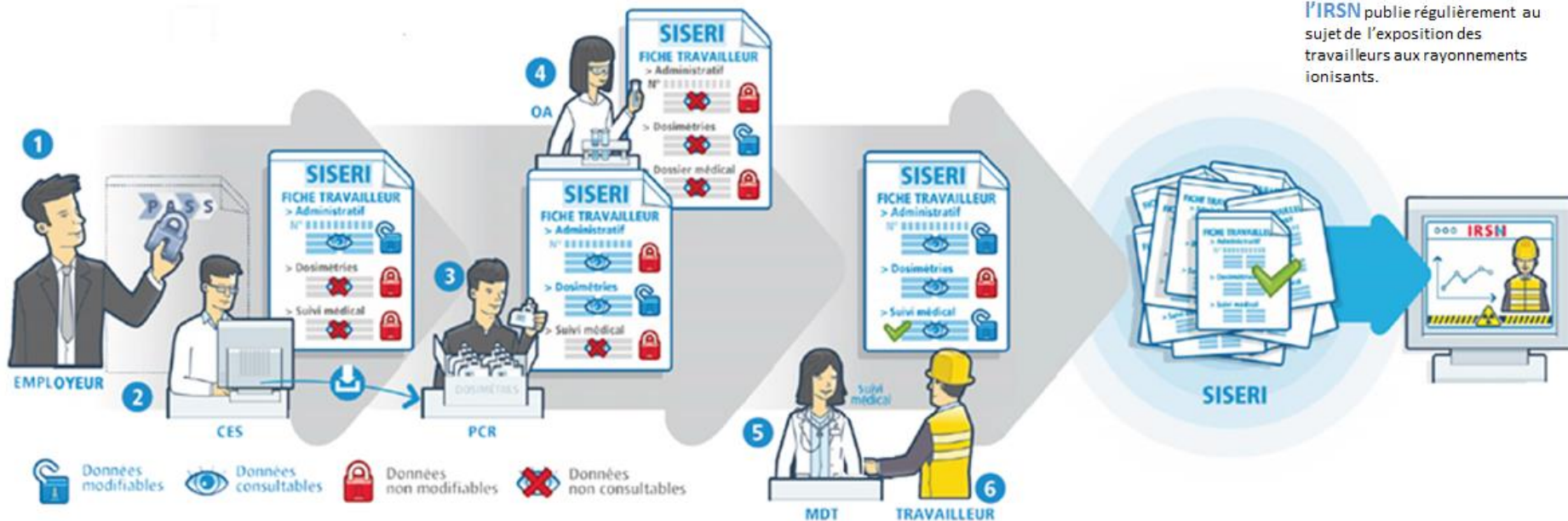


- Les personnes désignées reçoivent un certificat numérique à installer sur leur ordinateur (certificat d'authentification et de cryptage des données) qui leur permet de se connecter et d'avoir accès aux informations (selon la réglementation)

# Une chaîne d'acteurs solidaires

- 1 L'employeur**  
 a l'obligation de déclarer sur l'application PASS les personnes – Correspondant Employeur pour SISERI, personne compétente en radioprotection et médecin du travail – autorisées à se connecter au système.
- 2 Le correspondant Employeur pour SISERI (CES)** déclare les travailleurs suivis dans l'entreprise. Il renseigne et met à jour, pour chacun d'eux, les données administratives requises par la réglementation. Le CES doit également associer les PCR/MDT désignés dans le protocole à la liste des travailleurs.
- 3 La personne compétente en radioprotection (PCR)** dispose de la liste des travailleurs qu'elle suit. Seules les PCR des établissements comprenant une installation nucléaire de base doivent transmettre sans changement les résultats de dosimétrie opérationnelle. La PCR consulte les résultats de la dosimétrie externe selon les listes définies par le CES.
- 4 L'organisme agréé (OA)** reçoit du CES ou de la PCR des informations téléchargées depuis SISERI, contenant toutes les données nécessaires à la bonne identification des travailleurs et de l'employeur. Il transmet les résultats du suivi dosimétrique individuel.
- 5 Le médecin du travail (MDT)** complète dans SISERI les informations relatives au suivi médical (date de la visite, contre-indication éventuelle). Il consulte les résultats du suivi dosimétrique suivant la liste de travailleurs mise à jour par le CES.
- 6 Le travailleur** bénéficie d'un suivi médical avec le MDT. Il ne dispose pas d'accès direct aux résultats dosimétriques le concernant dans SISERI mais peut s'adresser au MDT et à la PCR assurant son suivi. Il peut également en faire la demande écrite auprès de l'IRSN.

De la complétude et de la mise à jour des données saisies dans SISERI dépendent la qualité et la précision des statistiques que l'IRSN publie régulièrement au sujet de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants.



# Correspondent Employeur pour SISERI : nouveau nom (CSE -> CES) mais rôle inchangé

- 1/ Procéder à la mise à jour de la liste des travailleurs (*liste des travailleurs déjà disponible dans SISERI*)
- 2/ Procéder à « l'initialisation » du système en associant les travailleurs de la liste avec la PCR et le MDT

Affectation des fractions

Fraction sélectionnée: 1 - Titre 1

Sélectionner

Choisir une fraction dans la liste.

1 - Titre 1

Attribuer

Le fait de cliquer sur « titre1 » fait apparaître la liste complète des travailleurs dans la partie droite correspondante de l'écran

Affectation des fractions

Fraction sélectionnée: 1 - Titre 1

Sélectionner

Liste des travailleurs

Liste des travailleurs - Fraction Titre 1

Liste des PCR

Liste des PCR - Fraction Titre 1

Liste des MDT

Liste des MDT - Fraction Titre 1

Attribuer

Attribuer les travailleurs

- 3/ Maintenir à jour la liste des travailleurs, en tant que de besoin (mêmes outils)

# Les évolutions de SISERI pour le MDT

- Mode unique de consultation : selon la liste définie par l'employeur
  - Rôle du correspondant employeur
- Consultation des données dosimétriques étendue sur une durée de 48 mois au lieu de 24 mois jusqu'à présent
  - Mise en place de nouveaux écrans de consultation (janvier 2019)  
(selon le même principe que les écrans PCR)
- Suppression de la carte de suivi médical

# Les évolutions de SISERI pour la PCR


- Mode unique de consultation : selon la liste définie par l'employeur
  - Rôle du correspondant employeur
- Consultation des données dosimétriques : nouveautés
  - Accès aux résultats de la dosimétrie extrémités, peau et cristallin
  - Accès aux composantes « photons » et « neutrons »
  - Consultation étendue sur une durée de **24 mois** au lieu de 12 mois jusqu'à présent
  - Mise en place de nouveaux écrans de consultation (janvier 2019)
- Arrêt de la transmission des données de dosimétrie opérationnelle pour les activités hors INB




# Possibilité d'extraire des bilans annuels (PCR)

## ■ A partir des nouveaux écrans de consultation

- Menu « Dosimétrie individuelle »
- Synthèse entreprise ou synthèse comparative
- Choix de la fraction
- Mois de référence : 01/2019 pour bilan 2018
- Télécharger le tableau pour exploitation sous Excel

 **Peut être fait au-delà du mois de janvier (dans la limite de 12 mois) du fait de l'extension de la période de consultation à 24 mois**

 **Cumul 12 mois présenté pour la liste des travailleurs = cumul quelque soit l'entreprise (détail pour l'entreprise sélectionnée accessible uniquement quand on sélectionne un travailleur)**

(Illustration diapositives suivantes)

### Dosimétrie individuelle - Sélection des travailleurs - 19 avril 2019

Entreprise **IRSN SISERI DEMO**  
 Type de dosimétrie **De référence**  
 Composante **... Synthèse entreprise**   
 Fraction **-- Toutes --**   
 Mois de référence **04/2019**   
**31 travailleur(s) trouvé(s)** **Valider**

Cumul 12 mois = Cumul quelle que soit l'entreprise

[Imprimer la page](#)
[Télécharger ce tableau](#)
[Rechercher un travailleur](#)

1 2 > Page N°  [Aller](#)

#### Titre 1

Nom	Prénom	RNIPP	Catégorie	Efficace 12 mois révolus (mSv)	Peau 12 mois révolus (mSv)	Extré
CURIE		2340738475630	B	-	-	
PASCAL	Blaise	1620863658745	A	-	-	
SISERI DEMO DURAND	Helene	2630928999159	B	-	-	
SISERI DEMO TEST DEUX	Caroline	1900101999	B	-	-	
SISERI DEMO TEST JF	Jules	1750560999	B	3,300	1,300	
SISERI DEMO TEST PN	Sophie	1031002999		-	-	
SISERI DEMO TEST UN	Pierre	9999999999		-	-	
HAWKING	Stephen	1420163865958	A	-	-	
SCHRODINGER	Erwin	1610134659847	A	-	-	
TEST	Med nuc lap	9999999999		-	-	
TEST	Poignet 1	9999999999		-	-	
TEST	Radio centrale	9999999999		-	-	
TEST	Radiolitbloc	1090484000000		-	-	
TEST	Radioprotection	9999999999		-	-	
TEST	Test	1030375000		-	-	
TEST	Test	1750591377		-	-	
TEST	Test	1840284000000		-	-	
TEST	Test	1130199000		-	-	
TEST	Test	1120199000		-	-	
TEST	Test	1620476551020		-	-	
TEST	Test	1090999123100		-	-	
TEST	Test	2700922054329		-	-	
TEST	Test	1150100000		-	-	



IRSN

déconnexion

Systeme d'Information de la Surveillance de l'Exposition aux Rayonnements Ionisants

6.4.11

Envoi de fichiers | [Dosimétrie individuelle](#) | Suivi Med. - données admin | Stats | Mon Profil | Données accessibles | Aide

### Consultation des données individuelles - 19 avril 2019

Travailleur		Synthèse (mSv)			
Nom	SISERI DEMO TEST JF	Prénom	Jules		
RNIPP	1750560999			Efficace Peau Extrémités Cristallin	
Cat.	B	12 mois révolus	3,300	1,300	49,400 2,500
Entreprise	IRSN SISERI DEMO				
Type de dosimétrie	De référence				
Composante	..... Synthèse entreprise				
Mois de référence	04/2019				
<a href="#">Valider</a>					

Résultat pour l'entreprise sélectionnée



Imprimer la page



Télécharger ce tableau

	Efficace (mSv)	Peau (mSv)	Extrémités (mSv)	Cristallin (mSv)
avril 2018	1,400	0,900	12,000	0,500
mai 2018	-	-	-	-
juin 2018	-	-	-	-
juillet 2018	0,900	0,300	14,800	0,900
août 2018	0,300	0,100	13,300	0,700
septembre 2018	0,700	0,000	9,300	0,400
octobre 2018	-	-	-	-
novembre 2018	-	-	-	-
décembre 2018	-	-	-	-
janvier 2019	-	-	-	-
février 2019	-	-	-	-
mars 2019	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3,300</b>	<b>1,300</b>	<b>49,400</b>	<b>2,500</b>
avril 2019	-	-	-	-

  Dose supérieure à 1/10e de la limite

  Dose supérieure à la limite

- Aucune valeur reçue


\* Détails non-accessibles (doses prises pour le compte d'une autre entreprise)


[Retour](#)

# Possibilité d'extraire des bilans annuels (PCR)

## ■ A partir des nouveaux écrans de consultation

- Menu « Dosimétrie individuelle »
- Synthèse entreprise ou synthèse comparative
- Choix de la fraction
- Mois de référence : 01/2019 pour bilan 2018
- Télécharger le tableau pour exploitation sous Excel

 **Peut être fait au-delà du mois de janvier (dans la limite de 12 mois) du fait de l'extension de la période de consultation à 24 mois**

 **Cumul 12 mois présenté pour la liste des travailleurs = cumul quelque soit l'entreprise (détail pour l'entreprise sélectionnée accessible uniquement quand on sélectionne un travailleur)**

**=> Nouvel écran à venir : « Référence entreprise sélectionnée » dans menu déroulant, présentant le cumul 12 mois de la liste de travailleurs pour l'entreprise sélectionnée**



Tel : 01 58 35 84 04

e-mail : [siseri@irsn.fr](mailto:siseri@irsn.fr)

<http://www.irsn.fr/siseri>

IRSN - Unité de suivi et d'analyse des expositions professionnelles  
BP 17  
92 262 Fontenay aux Roses